

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
97 AVENUE DES MÉSANGES
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN**

MB/SF
n° ST2024-ARR.270
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 21 juillet 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 93047 23 C0021,
Vu la demande formulée par l'entreprise **TPF**, en date du 11 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement électrique souterrain, au droit du n° 97, avenue des Mésanges,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 97, avenue des Mésanges, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**TPF – 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY
Tél : 01.64.99.99.78**

Pour le compte de :
**ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.24**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 02 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 97, avenue des Mésanges, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 02 décembre 2024 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 02 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 04 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation,

1^{er} Adjoint au Maire,

Gérard GINAC



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 13 NOV. 2024

Montfermeil, le 13 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.